



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNE DE THEROUANNE

MAIRIE
5 place de l'Eglise
62129 THEROUANNE

Tél. 03.21.95.51.87

therouanne.mairie@wanadoo.fr

**Compte-rendu de la réunion de Conseil
Municipal du 31 Mars 2022**

L'an deux-mille vingt-deux, le 31 mars à 19h, le Conseil Municipal de Thérrouanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain CHEVALIER en suite de convocation en date du 24 Mars 2022. Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de : Mme Céline LEGER qui a donné procuration à Mme Ginette VARLET.

M. ROPITAL Michel est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 24 février 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.
Le Conseil municipal passe à l'étude des questions mises à l'ordre du jour.

I) Délibérations

1) Adhésion au service commun en matière de conseil en énergie partagé

En mai 2019, la CAPSO a conventionné avec la Fédération Départementale de l'Energie du département du Pas-de-Calais (62) pour mettre en place une politique de maîtrise des consommations énergétiques sur le patrimoine public communal et intercommunal. Ainsi, les communes ont souscrit à une expertise technique par l'intermédiaire de deux conseillers en énergie partagé (CEP). Leur mission est d'accompagner les collectivités dans leurs projets de maîtrise et d'économies d'énergie tant sur les bâtiments que sur l'éclairage public.

La convention avec la FDE62 arrivant à terme au 31 mai 2022, il est proposé de créer un service commun, conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, géré par la CAPSO et composé de deux agents pour permettre à cette dernière et aux communes de continuer à bénéficier de ce service à partir du 1^{er} juin 2022.

Par ailleurs, un des deux agents sera mis à disposition des communes de la CCPL (à hauteur de 50%) dans le cadre d'un service unifié créé spécifiquement entre les deux communautés.

Ce service fonctionnerait sur le même principe que l'actuel service et aurait pour missions de :

- sensibiliser et former les services et les élus communaux et intercommunaux aux politiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine,
- mettre en réseau les élus et les techniciens du territoire pour créer une dynamique d'échange,
- réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine,
- réaliser un bilan énergétique personnalisé,
- suivre les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine

- analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion,
- accompagner et suivre les communes sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie,
- informer en amont sur les financements mobilisables,
- renforcer l'action des CEP au bénéfice des bâtiments communautaires
- participer aux dynamiques intercommunales en lien avec le PCAET et la construction des stratégies territoriales en matière énergétique,
- accompagner le déploiement du mix énergétique sur le territoire

Le coût annuel est estimé à 75000 euros (1 agent à temps plein et 1 agent travaillant à 50%, soit 1,5 ETP) et financé à parts égales par la CAPSO et les communes adhérentes étant précisé que ce coût est réparti entre les communes suivant trois critères : le nombre d'habitants, le nombre de bâtiments potentiellement concernés par le service et leur surface.

Les démarches d'intégration des deux agents concernés au sein des effectifs de la CAPSO seront effectives une fois que l'ensemble des communes concernées aura adhéré au service par la signature de la convention jointe à la présente délibération. Un courrier a été transmis aux communes en ce sens, à la fois les communes bénéficiant déjà du service de la FDE, afin de leur communiquer une estimation financière de leur participation, en partant du principe d'une adhésion de l'ensemble de ces dernières, et les autres communes pour information.

Le coût annuel pour la commune a été estimé à 406 euros sur la base d'une participation financière de l'ensemble des communes actuellement adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De valider l'adhésion de la commune au service commun « maîtrise énergétique », mis en place et géré par le Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, à compter du 1^{er} juin 2022,
- D'approuver la convention de mise à disposition de services entre la CAPSO et la commune ainsi que les conditions financières,
- D'autoriser le Maire, à signer la convention de mise à disposition de service entre la CAPSO et la commune.

2) Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer aux associations les montants inscrits dans le tableau joint (voir tableau page suivante).
- dit que les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2022

3)Vote du Compte de Gestion du Percepteur, du Compte Administratif et Affectation des résultats - Exercice 2021

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2021 du Percepteur :

Section de fonctionnement :

- Recettes cumulées : 939 711,06 €
- Dépenses cumulées : 813 867,07 €
- Résultat de clôture : 125 843,99 €

Section d'investissement :

- Recettes cumulées : 411 045,45 €
- Dépenses cumulées : 336 378,20 €
- Résultat de clôture : 74 667,25 €

Restes à réaliser dépenses : 7 958,25 €

Restes à réaliser recettes : 0,00 €

Excédent total de financement : 66 709,00 €

Le Conseil Municipal se prononce sur le compte de gestion du percepteur.
le résultat du vote est le suivant : pour à l'unanimité.

Monsieur le Maire s'étant retiré. Le Conseil Municipal sous la présidence de Mme DEZEQUE Andrée est amené ensuite à se prononcer sur le compte administratif.
Le résultat du vote est le suivant : pour à l'unanimité.

Le résultat de l'excédent de fonctionnement est donc affecté au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 125843,99 €
Le résultat d'exécution de la section d'investissement est affecté au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement) : 74 667,25 €

4) Modification du tableau des emplois et des effectifs.

a) Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 22 mai 2022

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif territorial en raison de la charge croissante de travail au sein du secrétariat de Mairie et de l'accueil de loisirs.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire vote pour à l'unanimité des membres présents.

b) Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi.

Après en avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Décide la création, à compter du 1^{er} Avril 2022, d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe.

c) Création d'un emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi.

Après en avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Décide la création, à compter du 1^{er} Avril 2022, d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe.

5) Liste des dépenses inscrites en fêtes et cérémonies

Le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques et notamment des Collectivités Territoriales.

En ce qui concerne les dépenses imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies », la réglementation reste imprécise et au regard de leur diversité, le décret susvisé ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Monsieur le Trésorier Principal qui doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité dans la limite du décret précité, sollicite de la Commune une délibération exhaustive et de principe autorisant l'engagement de catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232.

Certaines de ces dépenses ont déjà fait l'objet en son temps de la prise de délibérations spécifiques à certaines manifestations ou prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de prendre en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses afférentes aux :

- MANIFESTATIONS :

- culturelles, sportives et éducatives, les inaugurations, fêtes, spectacles, festivals, foires, fêtes foraines, salons, expositions et animations
- de fin d'année pour les écoles et les enfants du personnel territorial (jouets, spectacles, cinéma, friandises...)
- de fin d'année scolaire : réception pour le personnel enseignant et territorial, voyage offert pour les enfants entrant en classe de 6^{ème}

- CEREMONIES :

- Mariage, Noces d'Or, baptêmes républicains, cérémonies commémoratives, Fête Nationale, réception des nouveaux arrivants et jeunes citoyens
- Cérémonie des vœux de nouvelle année du Maire et de la Municipalité à la population
- Organisation et activités liées au fonctionnement du Conseil Municipal des jeunes
- Organisation et réception des lauréats du concours des villes et villages fleuris
- Manifestations et réceptions organisées à l'occasion de la venue de personnalités : Ministre, secrétaire d'Etat, Préfet, Sous-préfet, Présidents de Conseil Départemental et Régional.

- D'UNE MANIERE GENERALE :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que : Prestations, cocktails et vins d'honneur servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, fleurs, gerbes, bouquets, médailles gravures, cadres, coupes, trophées et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissances, mariages, décès, départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, les prestations dues aux sociétés de spectacles et feux d'artifices, URSSAF, SACEM, guichet unique, les frais de police, gendarmerie, de société de sécurité et de secours pouvant être engagées ou réclamées lors de toutes organisations et manifestations importantes.

6) Groupement de commandes pour l'acquisition d'enrobé à froid – Avenant n° 1 au marché pour un changement d'organisation portant sur les achats de fournitures

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L21-13-6 et L21-13-7 du Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019,

Considérant la nécessité de développer les actions de mutualisation entre les communes dans un cadre défini et partagé,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes portant sur l'acquisition d'enrobé à froid,

Vu la délibération du conseil municipal de Thérrouanne du 3 octobre 2019,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Dans le cadre du groupement de commandes portant sur l'acquisition d'enrobé à froid, la commune de Théroüanne, coordonnatrice du groupement a confié à la société COLAS Nord-Est - MVS, par accord-cadre 2019-01 notifié le 23 mars 2020. Le groupement concerne la fourniture et la livraison d'enrobé à froid pour un montant maximum de 43 200 € HT.

Par mail en date du 25 février dernier, la société COLAS Nord-Est - MVS nous a informé avoir réorganisé ses services, notamment les achats de fournitures qui seront désormais facturés par l'Etablissement Produits à compter du 1^{er} mars 2022.

Au vu des garanties professionnelles et financières de la société COLAS France, l'exécution de l'accord-cadre n°2019-01 est ainsi transférée à la société COLAS France – Territoire Nord Est - ETS INDUSTRIEL PRODUITS.

Il est précisé que toutes les conditions présentées et actives pour l'exécution de l'accord-cadre par la société COLAS Nord-Est - MVS dédiés ne changent pas, tout comme leurs coordonnées (téléphonique, mail et postales), le logo et la dénomination de l'agence puisque l'enseigne commerciale « COLAS » est conservée.

Par conséquent, la société Colas France – Territoire Nord Est - ETS INDUSTRIEL PRODUITS prend l'ensemble des contrats et obligations COLAS Nord-Est - MVS, sans aucun changement au contrat.

Le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant 1 à l'accord-cadre 2019-01.

II) Informations diverses

1) Préparation du Budget Primitif 2022

- Augmentation du taux de 2% sur la Taxe Foncière Bâti et Taxe Foncière Non Bâti

Travaux et Investissements

- Réparation Voirie Rue de St Jean

- Réparation :

- du pignon de l'Eglise
- Mur du Local paroissial côté de chez M. Zylinski
- les Toitures de l'Eglise et la Chapelle de Nielles
- Poteau éclairage stade de Football
- Achat de buts de Foot
- Achat d'un vidéoprojecteur
- Achat de 3 radars pédagogiques
- Réfection des passages protégés
- Achat de Potelets et panneaux de signalisation
- Poubelle arrêt de bus Chaussée Brunehaut
- Système de vidéosurveillance : 3 devis ont été demandé. C'est l'Enterprise REPI qui a donné satisfaction avec comme proposition un devis à 18 000 € (garantie 3 ans) avec une maintenance de 250 € par an pour 8 caméras. Une subvention sera demandée à l'état (30 à 40 % subventionné). Une autorisation sera demandée à la Préfecture.
- Pour la tonte des espaces verts, un devis a été demandé aux Ets HERTAUT à Delettes.

- Aménagement et sécurisation des abords du groupe scolaire Rue de Clarques –
Demandes de subventions auprès du Département

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de sécuriser l'accès au futur groupe scolaire, il est indispensable de procéder à des travaux d'aménagement et de sécurisation rue de Clarques.

Le conseil municipal décide Monsieur le Maire, afin de mettre ces travaux en œuvre, de demander toutes les subventions utiles.

Questions Diverses

- Un expert va passer suite à la tempête pour constater les dégâts.
- Solidarité en Ukraine : des colis ont été envoyés
- CU demandé à la CAPSO pour le terrain situé au 1 Chemin des Blancs Monts : Terrain classé en zone ZH. Il n'y a pas de possibilité de construire ou d'agrandir. Par contre possibilité d'amélioration. Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle B252 qui fait 1 801 m², non constructible pour un prix de vente de 4 000 €.
- Préparation des Elections Présidentielles
Les Elections Présidentielles ont lieu le 10 et 24 avril prochain. Les tours de permanence ont été effectués.

La séance est levée à 22h00.



